

CONTRÔLE DES INSTALLATIONS ÉLECTRIQUES DOMESTIQUES





Vendre une maison

Pour la vente d'une maison, le contrôle est obligatoire pour les installations électriques, selon la date de l'installation :

Installation avant le 1^{er} octobre 1981

Le vendeur fait réaliser un contrôle de l'installation électrique lors de la vente d'une maison. Ce contrôle n'est pas obligatoire en cas de rénovation complète ou de démolition (voir notre [site internet](#)).

L'acheteur a alors un délai de 18 mois à compter de la signature de l'acte authentique pour :

- mettre l'installation en ordre ;
- faire réaliser un nouveau contrôle par un organisme agréé de son choix.

Installation à partir du 1^{er} octobre 1981

L'installation est supposée être conforme. Un nouveau contrôle pour la vente est nécessaire si :

- le dossier est incomplet (plan de position, schéma unifilaire et rapport de contrôle) ;
- le rapport de conformité a expiré (après 25 ans) ;
- une modification importante, une extension importante ou une rénovation de l'installation a été réalisée.

Contrôle

Organisme agréé

Pour réaliser le contrôle, vous devez faire appel à un organisme agréé par l'autorité compétente. La [liste de ces organismes](#) est disponible sur le site internet du SPF Economie.

Préparation

Mettez les documents suivants à disposition pour le contrôle :

- le [schéma unifilaire](#) de l'installation électrique ;
- le [plan de position](#) de l'installation électrique ;
- le code EAN, disponible sur vos factures d'énergie.

Contrôle



Réception du rapport de conformité : le prochain contrôle doit avoir lieu après 25 ans.



Réalisation obligatoire des travaux nécessaires et nouveau contrôle par le même organisme dans un délai de 12 mois.








Une installation électrique doit satisfaire aux prescriptions du Livre 1 du [RGIE](#) : Règlement général sur les installations électriques.



SPF Economie, P.M.E., Classes moyennes et Energie

Rue du Progrès 50 – 1210 Bruxelles

N° d'entreprise : 0314.595.348

-  0800 120 33 (numéro gratuit)
-  SPFEco
-  @spfeconomie
-  [linkedin.com/company/fod-economie](https://www.linkedin.com/company/fod-economie) (page bilingue)
-  [instagram.com/spfecoco](https://www.instagram.com/spfecoco)
-  [youtube.com/user/SPFEconomie](https://www.youtube.com/user/SPFEconomie)
-  economie.fgov.be

Éditeur responsable :

Regis Massant
Président a.i. du Comité de direction
Rue du Progrès 50 – 1210 Bruxelles

Version internet